Censure parisienne et poésie gasconne ? Le cas Maynard.

 De manière récurrente dans ses *Œuvres* et dans ses *Lettres*, François Maynard annonce qu’il va défier la « troupe des Rafinez » qui méprise les vers nés d’une « plume provinciale » et dénonce des détracteurs désignés tour à tour sous les termes vagues de « polis du Temps », « censeurs » ou « faiseurs de lois ». Construisant ainsi une figure de censeur non officiel ou non institutionnel, parallèle à l’administration, il produit une représentation polémique du monde littéraire comme fortement polarisé entre scène parisienne et vie littéraire provinciale, en l’occurrence, « gasconne ». Pourtant, un rapide survol de la carrière littéraire de Maynard montre un auteur bien implanté dans le monde du livre parisien : il est disciple de Malherbe et bénéficie de la protection des Grands. Ce paradoxe nous invite à nous intéresser à la fonction (légitimation, distinction, leurre ?) de la construction de cette figure de censeur parisien. Maynard a t-il vraiment été victime de cette censure parisienne (ayant écrit à côté de vers malherbiens un recueil de *Priapées*) ? Dans quel but Maynard se construit-il des adversaires fictifs – car jamais nommés ni identifiés précisément ? L’examen de cette figure visera à apporter des éléments à la compréhension des rapports entre cette « censure » non institutionnelle et la censure « officielle » définie comme police administrative du livre. Jusqu’à quel point sont-elles vraiment à opposer (l’une jouant sur le plan de l’image, par exemple, et l’autre sur le plan réel) ? Une prise en compte globale des formes de publication adoptées par Maynard, qui font la part belle à la circulation manuscrite, permettra une compréhension affinée des stratégies mises en place pour éviter et contester une censure protéiforme.